





Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier. Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la démolition de cet immeuble, un diagnostic règlementaire avant démolition doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

2. Propriétaire

Si différent du propriétaire

1 Rue Haute, 55600 QUINCY LANDZECOURT

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien
Description sommaire
Localisation lot principal
Désignations des lots
Références cadastrales
Nature et situation de l'internation de l'internat

Assurances

Pièces jointes

Contact sur place

Nature et situation de l'immeuble Permis de construire délivré en Fonction principale du bâtiment

Laboratoire accrédité (analyse)

1 Rue Haute, 55600 QUINCY LANDZECOURT Maison individuelle [T6]. Maison individuelle R+1.

Sans objet Sans objet

Section : B, N° parcelle(s) : 289 Immeuble bâti, bien indépendent

Avant 1949 Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le 04/07/2024

Visite réalisée le 08/07/2024 à 09:00

Opérateur de repérage et certification Emmanuel MARMOY. Le présent rapport est établi

par une personne dont les compétences sont

certifiées par : Icert Parc Edonia

Rue de la Terre Victoria

35760 Saint Gregoire (Réf : CPDI 2357)

AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie :

2.000.000 € - Date de validité : 30/04/2024

EUROFINS LEM,

Attestation d'assurance, certificat de compétences

Sous-traitance Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

Réf. : DIA-BDI10-2407-012 BETTINELLI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - 18 rue Aristide Briand - 54400 LONGWY - 03 82 23 96 68 - SIRET : 513 694 778 00020 Rapport Amiante: 1/7

Dossier: 16 / 66





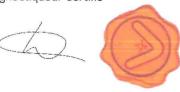
5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à LONGWY, le 08/07/2024

Emmanuel MARMOY Diagnostiqueur certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- Identification du bien immobilier et de ses annexes
- Références de la mission
- Conclusion(s) de la mission de repérage
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

Réf.: DIA-BDI10-2407-012
BETTINELLI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - 18 rue Aristide Briand - 54400 LONGWY - 03 82 23 96 68 - SIRET : 513

Rapport Amiante: 2/7

Dossier: 17 / 66





7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages Calorifugeages Faux plafonds

Parois verticales intérieures Composant de la construction Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. Partie du composant à sonder ou vérifier Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons. Planchers et plafonds Composant de la construction

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.	

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Réf.: DIA-BDI10-2407-012 BETTINELLI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - 18 rue Aristide Briand - 54400 LONGWY - 03 82 23 96 68 - SIRET : 513 694 778 00020

Rapport Amiante : 3/7 Dossier : 18 / 66





Composant de la construction

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints [tresses, bandes]. Conduits.

Eléments extérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier		
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.		
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibresciment).		
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.		

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Cuisine, Séjour, Dgt 1, Salle de bains, Laverie, Remise, Cage d'escalier.
- 1er étage : Chambre 1, Dressing, Dgt 2, Chambre 2, Chambre 3, Grenier.
- Extérieur : Façades, Toiture.

15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

16. Observations

Sans objet

Réf.: DIA-BDI10-2407-012
BETTINELLI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - 18 rue Aristide Briand - 54400 LONGWY - 03 82 23 96 68 - SIRET : 513 694 778 00020

Rapport Amiante: 4/7

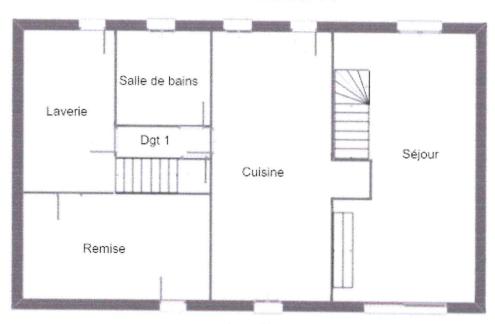
Dossier: 19 / 66



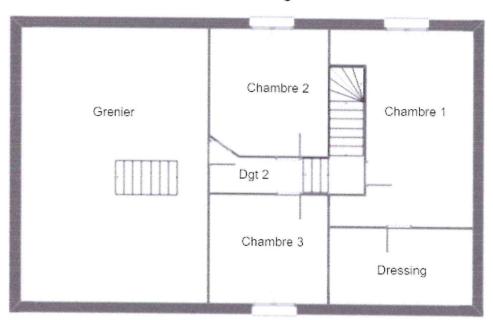


17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Rez de chaussée



1er étage



Réf : DIA-BDI10-2407-012	Titre		Planche de repérage technique
1 Rue Haute, 55600 QUINCY LANDZECOURT	Indice A	Auteur : Emmanuel MARMOY	

Rapport Amiante: 5/7 Dossier: 20/66





18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé règlementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Sans objet.

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Rapport Amiante: 6/7 Dossier: 21/66





Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

Réf.: DIA-BDI10-2407-012 BETTINELLI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - 18 rue Aristide Briand - 54400 LONGWY - 03 82 23 96 68 - SIRET : 513 694 778 00020

Rapport Amiante: 7/7 Dossier: 22 / 66